



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté portant réglementation de la circulation Chemin du Petit Brassard N°AV.04-02-2024

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU la demande présentée le 13/02/2024 par Monsieur ISIK Terfik représentant de la Sté ISIK FACADES – 18 rue des Retollets – 38110 LA TOUR DU PIN.

ARRETE

Article 1

Monsieur ISIK Terfik représentant de la Sté ISIK FACADES interviendra au 15 chemin du Petit Brassard entre le 16/02/2024 et le 17/03/2024 pour des travaux de ravalement de façade.

Réglementation :

- La structure de l'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur et être parfaitement stable.
- Emprise maximum d'un mètre.
- L'échafaudage en bordure de la voie publique devra être, obligatoirement, signalé et nettement visible de jour comme de nuit (éclairage de type guirlande électrique sur l'ensemble).
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Signalisation en amont et en aval du chantier : chaussée rétrécie, attention travaux, vitesse limitée à 30 km/h à la charge du bénéficiaire.
- Si le stationnement des véhicules intervenant sur le chantier empiètent sur la chaussée, le bénéficiaire devra mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en la matière. Si tel est le cas, le bénéficiaire devra demander un arrêté de circulation.

- L'échafaudage ne devra, en aucun cas, entraver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Le bénéficiaire devra entretenir, assurer le nettoyage de l'emplacement et de ses abords y compris de la chaussée dès lors que celui-ci résulte de son activité sur le chantier.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu, à la Brigade de Gendarmerie de Morestel.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 16/02/2024

Le Maire,
Nicole Genin

